



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	007-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.26
Déposée le :	28.02.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Müller (Innerberg, PS) (porte-parole) Walpoth (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	764/2023 du 28 juin 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Partenaires régionaux responsables de l'intégration, de l'hébergement et du soutien aux personnes requérantes d'asile : pratique de fixation du loyer des appartements pour les bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile

Selon ses propres dires, la Croix-Rouge suisse Canton de Berne (CRS Berne) s'occupe de la location et de la gestion de quelque 160 appartements, qu'elle sous-loue à des bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile. Aussi, la commune de Wohlen a-t-elle loué deux logements à la CRS Berne jusqu'au 30 novembre 2022. Partant du principe que les loyers de ces deux appartements seraient principalement financés par l'aide sociale en matière d'asile (et donc par les contribuables), la commune a concédé des loyers aussi bas que possible.

Concrètement, la commune a donné en location un appartement de 2,5 pièces au prix de 697 francs par mois et un appartement de 3,5 pièces au prix de 825 francs par mois. De son côté, la CRS Berne a sous-loué l'appartement de 2,5 pièces 1480 francs par mois et celui de 3,5 pièces 1080 francs aux bénéficiaires de l'aide sociale, ce qui représente une majoration de 112,3 % pour le premier et de 30,9 % pour le second. Questionnée à ce sujet, la CRS a justifié ces majorations en évoquant notamment un supplément pour frais administratifs et la prise en charge de certains risques, comme celui d'une éventuelle vacance.

Quant à l'appartement de 2,5 pièces, la CRS Berne a certifié qu'il s'agissait d'une exception, sur un parc d'environ 160 logements. Ces explications n'ont pas satisfait la commune qui a rapidement résilié les contrats et loue désormais depuis le 1^{er} décembre 2022 les appartements directement aux bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile.

Sachant que dans la plupart des cas, les loyers sont financés par l'aide sociale en matière d'asile, soit par les revenus fiscaux, nous aimerions savoir quelle est la pratique de sous-location des cinq partenaires régionaux (ampleur de la majoration) et quelles répercussions financières cette pratique engendre pour le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre exact d'appartements pris en location par les cinq partenaires régionaux pour les sous-louer afin d'héberger des bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile ?
2. Quelle est la majoration **moyenne** en termes de pourcentage et de valeur monétaire (montant des sous-locations déduction faite du montant des loyers), calculée par mois sur l'ensemble des logements ?
3. Existe-t-il un accord ou une convention entre la DSSI et les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile quant au montant des loyers ?
4. Que pense la DSSI de l'exemple présenté en introduction ?

Réponse du Conseil-exécutif

La location d'appartements à des bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile par des partenaires régionaux est un héritage de l'ancien système. Celui-ci a été restructuré par la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1), entrée en vigueur en juillet 2020. Tous les partenaires régionaux ne recourent d'ailleurs pas à la pratique en question.

Le gouvernement se prononce comme suit sur les questions posées dans l'interpellation.

Question 1

Quel est le nombre exact d'appartements pris en location par les cinq partenaires régionaux pour les sous-louer afin d'héberger des bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile ?

Les partenaires régionaux de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) gèrent encore un parc total de 516 appartements (état mars 2023) sous-loués à des bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile, en grande majorité des personnes admises à titre provisoires ou réfugiées reconnues.

Question 2

*Quelle est la majoration **moyenne** en termes de pourcentage et de valeur monétaire (montant des sous-locations déduction faite du montant des loyers), calculée par mois sur l'ensemble des logements ?*

La majoration moyenne sur le loyer net mensuel est de l'ordre de 24 %, ce qui correspond à 203 francs. Ce supplément permet aux partenaires régionaux de couvrir les frais occasionnés (gestion, états des lieux, périodes de vacance, etc.).

Question 3

Existe-t-il un accord ou une convention entre la DSSI et les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile quant au montant des loyers ?

Non, jusqu'ici la DSSI n'a pas édicté de directives concernant le montant maximal des majorations de loyer. Mais elle ne paie pas de loyer dépassant les limites fixées dans le domaine de l'aide sociale.

Question 4

Que pense la DSSI de l'exemple présenté en introduction ?

Des majorations de cet ordre sont incontestablement excessives. Depuis, les partenaires régionaux ont ajusté à la baisse les contrats qui présentaient les suppléments les plus élevés.

Comme indiqué en introduction, la location d'appartements à des bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile par des partenaires régionaux est un héritage de l'ancien système. Elle n'est plus prévue depuis la restructuration de ce domaine. Le Conseil-exécutif se distancie de cette pratique, à laquelle il mettra fin à moyen terme.

La DSSI est en train d'élaborer des directives transitoires sur le montant maximal des majorations de loyer, qu'elle introduira au plus vite.

Depuis la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, les personnes qui ont réalisé les objectifs d'intégration et peuvent passer d'un centre d'hébergement collectif à un logement individuel ou à une colocation doivent trouver leur appartement et signer leur bail elles-mêmes. Les partenaires régionaux les soutiennent dans leurs recherches et leur fournissent éventuellement une garantie de loyer, mais ne prennent plus en location des appartements à leur sous-louer.

Destinataire

– Grand Conseil